

# Contrat Territorial Occitanie

Février 2024





# Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Pôle Territorial Albigeois - Bastides

## Conférence des Maires - 6 février 2024



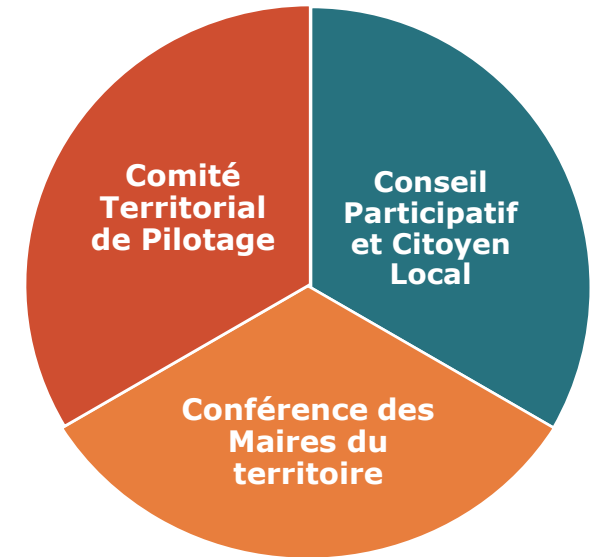
# LE CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028

un contrat **intégrateur** de l'ensemble des politiques et leviers d'action de la Région pour les projets d'aménagements

un contrat, **Pacte Vert Local**

- *Promouvoir un nouveau modèle de développement*
- *Réussir le rééquilibrage territorial*
- *Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique*

un contrat reposant sur une **gouvernance participative et conjointe**



Deux documents socles :

- Le **Contrat** formalise **la stratégie partagée** issue de la rencontre entre les Projets de Territoires et les orientations régionales et départementales
- Les **Programmes Opérationnels (PO) annuels** fixent **la déclinaison opérationnelle** dans le cadre d'une maquette financière partagée avec les partenaires.

## UNE REFONTE GLOBALE DES DISPOSITIFS REGIONAUX POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU PACTE VERT

**2022**

adoption des **nouveaux dispositifs en faveur de la vitalité des territoires** et à destination des communes Bourgs-Centres

*CP.19/10/2022*

**2023**

**nouveaux dispositifs en matière de sport, culture, patrimoine, économie ...**

**2024**

dans la dynamique du Plan Régional EAU, **mise à jour des dispositifs vitalité des territoires en cohérence avec l'objectif de concourir à une gestion économe de l'eau**

*CP.01/12/2023*



## Un guide au service des territoires

[www.laregion.fr/La-Region-aux-cotes-des-territoires](http://www.laregion.fr/La-Region-aux-cotes-des-territoires)

*Des dispositifs...*

*Pour l'économie, l'emploi et le travail*

*Pour l'attractivité et le lien social dans nos territoires*

*Pour les mobilités*

*Pour protéger les habitants*

*Pour réussir ensemble la sobriété foncière*

*Pour la transition énergétique et écologique*



## • Des taux d'intervention harmonisés

- des taux maximum pour les projets les plus exemplaires de l'ordre de 20% pour les espaces publics et de 25% pour les équipements et services
- une bonification possible de 5 à 10% pour des territoires à enjeux (Montagne, Bourgs Centres, QPV...)

## • Une implication forte du territoire dans les projets aidés par la Région

- un autofinancement  $\geq 20\%$  avec une participation régionale plafonnée à hauteur de celle du bloc local
- pour les projets structurants territoriaux (sport, culture, tourisme, dev éco, ...) : une Maîtrise d'Ouvrage intercommunale privilégiée, dans le cas d'une MO communale un fonds de concours intercommunal souhaité au même montant que l'aide régionale

## • Un cadre de dialogue unique entre le territoire et la Région : le Programme Opérationnel

Tous les projets qui sollicitent la Région doivent être inscrits dans un PO annuel

## • Une approche juste et équilibrée

1 projet structurant par an et par commune/maître d'ouvrage

## • Une attention renforcée à l'exécution des projets

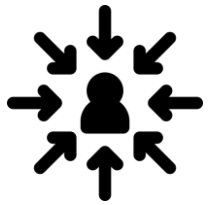
Par dispositif, pas de nouvelle affectation tant que la réalisation du précédent projet accompagné n'est pas justifiée à hauteur d'au moins 20%

## • Une meilleure lisibilité de l'aide régionale

Aides Région non cumulables sur un même projet en simultané ou différé (6 ans glissant)

# Désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'école

**Objectif** : Contribuer au financement d'opérations de **désimperméabilisation** et de **renaturation** en cœur de ville et de bourg, préserver la biodiversité, recréer des ilots de fraîcheur et de nature, tout en participant à la **réduction de l'impact des ruissellements urbains**.

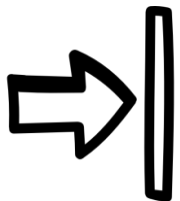


*Cours d'écoles* : toutes les communes hors villes centres des Métropoles, CA/CU

*Espaces publics* : Communes < 3 000 hab., Communes Bourgs Centres , QPV



- > Les pistes cyclables relèvent du Plan Vélo.
- > Dispositif cumulable avec : rénovation/accessibilité, friche
- > Subvention mini de 5 000€

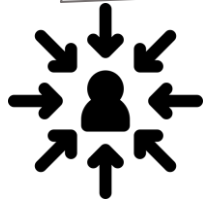


20% max  
80 000€ max  
1 projet sur 2022-24

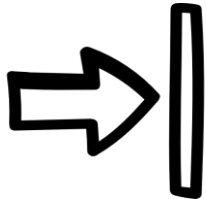
**BOURGS CENTRES / QPV**  
**25% max**  
**100 000€ max**  
**2 projets sur 2022-24**

# Rénovation environnementale & mise en accessibilité des bâtiments publics

**Objectif** : rénover les établissements recevant du public pour garantir une meilleure **performance environnementale**, **volet énergie et volet réduction des consommations d'eau**, et permettre leur accessibilité aux personnes en situation de **handicap**

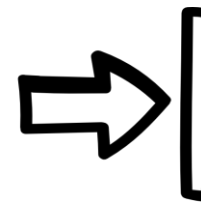


*Communes (hors villes-centres Métropoles), EPCI, groupements de communes, Syndicats Mixtes*



## RÉNOVATION ENVIRONNEMENTALE

1 dossier sur 2022-24/commune  
15 à 25% max  
50 000 € max (5 000€ mini)



## ACCESSIBILITE

1 dossier sur 2022-24/commune  
25% max  
50 000 € max (5 000€ mini)



*Dispositifs cumulables*

*Réalisation d'un diagnostic énergétique avant/après travaux (projeté) et document cadre de gestion du volet énergétique du patrimoine immobilier*

*Gain de 30% minimum et étiquette C, soit étiquette B, commune de + 10 000 hab étiquette B minimum  
Seuls les ERP sont éligibles*



## Etape n°1 : Contacter la Région/la structure porteuse du Contrat Territorial Occitanie sur votre territoire

- Pour vous aider à **identifier les dispositifs d'accompagnement** proposés par les partenaires
- Pour s'inscrire dans le **Programme Opérationnel**

## Etape n°2 : Déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région

- **Avant tout commencement d'exécution**
- En mettant la structure porteuse du Contrat Territorial Occitanie **en copie** pour le suivi des opérations

## Etape n°3 : Vos projets d'investissement seront instruits par la Région en vérifiant :

- **Qu'ils sont inscrits dans un Programme Opérationnel Annuel** du contrat territorial
- **Qu'ils sont complets et éligibles** au regard des critères propres au dispositif d'intervention visé

# Merci de votre attention

